



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2026

Publié le 26 février 2026

Date d'envoi des convocations : 12 février 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12 février 2026

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON (arrivé au point n° 1) - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON (absente aux points n°9, 10 et 11) - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN (arrivé au point n° 1) - Frédérique JOULAIN (arrivée au point n°2) - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire tient à saluer notre Directrice Générale des Services, Valerie Boudiès toujours éloignée depuis le 8 janvier pour raison médicale et lui souhaite au nom de Conseil un prompt rétablissement. Julie Rouzier, Directrice des Services techniques qui assure l'interim est donc présente ce soir.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

M. Alain KOURDIAN est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et propose une modification de l'ordre du jour :

- le retrait du point n°3, le vote du CFU
- une modification du point n°4 : en remplaçant « Affectation définitive » du résultat 2025 par « Affectation anticipée » du résultat 2025.

M. le Maire explique que le COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) se substitue au compte administratif élaboré par la collectivité et au compte de gestion élaboré par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La trésorerie de Montmorency a averti le 05/02/2026 d'une indisponibilité de niveau national, affectant les applications Hélios (logiciel permettant entre autres l'envoi des flux de dépenses et recettes) et CDG-D SPL (logiciel permettant de contrôler entre autres le CFU) dû à des serveurs défaillants.

Elle espérait un retour normal sous quelques jours, malheureusement, le 12 février nous annonçait que cela n'était pas résolu et nous invitait à reporter l'adoption de la délibération en raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques. Le 16 février le trésor public nous informait que HELIOS fonctionnait à nouveau mais que le CDG-D SPL restait indisponible jusqu'au 23/02/2026.

Le vote du CFU qui n'a pas pu être contrôlé entre la collectivité et le trésor public, doit donc être reporté. La date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 étant fixée au 30 juin 2026.

Cela ne fait pas obstacle au vote du budget primitif, et la collectivité peut reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour l'adoption du budget primitif 2026.

Ces modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

Arrivée de M. BRUMAIN.

Arrivée de M. POISSON.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025

M. HARTMANN signale ne pas avoir été destinataire d'une modification présentée au point du n°1 du Conseil municipal de décembre 2025.

Vérification faite, seule la remarque enregistrée au Conseil municipal du 26 juin 2025 a bien été prise en compte dans le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025 et notifiée à l'intéressé.

Le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 7 oppositions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN) approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Arrivée de Mme JOULAIN.

POINT N° 2 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Le Maire expose les motifs suivants et remarque que la distribution des indemnités est raisonnable et inférieure aux plafonds maximaux.

Principe : Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de présenter annuellement un état des indemnités de toute nature de leurs élus locaux.

Fondement juridique : Pour les communes : Article L2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. »

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux présenté ci-dessous :

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité Brut perçu en 2025	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Maire	LACOUX	Michel	19 025.16 €	0,00 €	0,00 €
1e adjoint	POISSON	Guillaume	10 531.20 €	0,00 €	0,00 €
2e adjoint	POTIER	Joëlle	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
3e adjoint	TESSE	Pascal	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
4e adjoint	LE BRETON	Catherine	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	BOUBLI	David	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
6e adjoint	DECERLE	Viviane	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	JEAN LOUIS	Jocelyn	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
8e adjoint	GUIBON	Corinne	8 632.08 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	RONGIERAS	Viviane	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	DIL	Evelyne	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	POL	Johanne	2 959.56 €	0,00 €	0,00 €

POINT N° 3 : Compte financier unique 2025

En début de séance, le Conseil municipal, à l'unanimité a accepté de reporter ce point à un prochain Conseil avant le 30 juin 2026.

POINT N°4 : Affectation définitif du résultat 2025 modifiée en Affectation anticipée

En début de séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la modification du point en remplaçant « Affectation définitive » du résultat 2025 par « Affectation anticipée » du résultat 2025.

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU compte financier unique ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant les documents comptables émanant de la collectivité de la vue d'ensemble provisoire de l'exécution budgétaire 2025 (annexe à la délibération) ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats anticipés 2025 au budget principal 2026 ;

Le résultat anticipé de 2025 est de 803 655.72€ en fonctionnement et de -329 046,30€ en investissement.

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats cumulés suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 2 923 862,25 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 884 231,74 €

Mme GUIBON précise que c'est un très bon résultat de fonctionnement, stable par rapport à 2024. Une partie de ce résultat sera affecté à l'investissement afin de couvrir le résultat déficitaire de celui-ci, procédure normale et habituelle puisque le virement à l'investissement inscrit au budget ne se réalise pas au cours de l'exercice en cours. Elle rappelle que le fonds de roulement, dont le niveau est élevé, comprend la réserve pour les travaux d'économie d'énergie comme précisé lors des précédents Conseils municipaux.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2025 (8 718 036,88€) sont en très légère baisse par rapport à 2024. Les points notables : la revalorisation des bases locatives de 1.7% pour les impôts fonciers, les droits de mutation

revenus au niveau d'avant la crise, la baisse de plusieurs dotations (dotation communautaire, fond de solidarité Ile de France, taxe professionnelle). L'assurance du personnel est très élevée, efficace pour le remboursement des longs arrêts maladie mais moins intéressante pour les petits. La question se posera de regarder de plus près ce contrat.

A noter également en recettes exceptionnelles, le remboursement d'assurance du sinistre de l'école du village fait augmenter la ligne produits de gestions. Concernant les dépenses du local de la Police municipale, elle précise que la ville de Moisselles a contribué à celles-ci et reste à percevoir la participation de la ville d'Attainville.

Mme GUADAGNIN demande comment se passent les relations avec la ville d'Attainville sur ce sujet. M. le Maire fait part d'une résistance. Cette situation de blocage pourrait provoquer une révision de la convention qui nous lie. Une réflexion plus large devra être évoquée sur une mutualisation avec des villes plus importantes telles que Domont ou Ezanville. M. GUADAGNIN précise qu'Ezanville ne le souhaite pas. Le Maire précise que le dossier est en réflexion.

Mme GUIBON indique une bonne nouvelle : le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement sera maintenu en 2026. Bien que les fonds ne soient pas extraordinaires, toutes aides sont intéressantes.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 sont quasi identiques à celles de 2024, pour un montant de 7 914 381,16€. La hausse des charges de personnel de 4% est due à des remplacements essentiels sur des postes vacants en 2024 notamment pour la Maison de la Petite Enfance.

Les charges financières sont en baisse de près de 18% du fait du désendettement progressif et important de la ville.

Les charges de fonctionnement des services baissent de 6% par rapport en 2024, grâce principalement à :

- une baisse notable des fluides de -110 000€.
- une baisse des honoraires de -120 000€ essentiellement à la Petite enfance. Les postes étant pourvus, il n'y a plus besoin de faire appel à l'interim.

A noter également sur ce secteur, l'intégration des dépenses dédiées auparavant à la Caisse des écoles.

Concernant le budget d'investissement, Mme GUIBON rappelle que les restes à réaliser sont des travaux entrepris sur l'année N dont les factures seront réceptionnées sur l'année N+1.

En 2025 sont réalisées, entre autres en dépenses d'investissement pour un montant de 1 29 615,23€ :

- Voies et réseaux : bail voirie avec mise en accessibilité et réparation des bornes incendies avec enfouissement de celles-ci.
- Enseignement : extension de l'école de village, renouvellement et achats de mobiliers, réfection des sols de classe, mise en place de classe informatique
- Cimetière : reprise de concessions
- remboursement des emprunts : baisse significative attendue à partir de 2027.
- Culture et Centre de loisirs : matériels et mobiliers
- services techniques : chauffage école, mise en LED des terrains de foot et tennis, charpente du lavoir., achat du tracteur, réfection des courts de tennis
- Aménagements urbains : aire de jeux de la Maire, illuminations de Noel, matériels pour les espaces verts.
- Maison de la Petite enfance : travaux de mise aux normes
- Informatique : remplacement matériel dans les différents services et dans les écoles.

Les restes à réaliser pour un montant de 428 220,75€ : aire de jeux de la Mairie, bail voirie, extension écoles village, afficheur score gymnase.

Mme GUADAGIN indique que le lavoir a fait l'objet d'une réparation partielle. Les piliers n'ont pas été changés mais confirme que les traverses ont été remplacées. M. POISSON s'étonne et signale l'intervention d'une entreprise qualifiée, experte sur ce dossier.

Concernant les recettes d'investissements réalisées en 2025, Mme GUIBON indique un total de 940 568,93€ et un reste à réaliser de 137 356,22€.

Au niveau des subventions, elle indique :

- les fonds de concours de la CAPV Plaine Vallée concernant la voirie et le passage en LED.

- les subventions départementales et régionales concernant les violences urbaines et les travaux d'extension de l'école du village
- la subvention CAF concernant les travaux de mise en conformité de la Maison de la Petite enfance.

M. POISSON ajoute que le Département a baissé de 40% à 15% son taux de subvention accordées aux collectivités.

Mme GUIBON indique une baisse importante de la taxe d'aménagement, également au niveau national suite à des dysfonctionnements depuis la réforme prise par l'Etat..

M. JEAN LOUIS indique des dépenses importantes contre les cyberattaques. Au vu du contexte national, il préconise la poursuite de ce travail par la prochaine équipe. Mme GUADAGNIN demande où sont conservées les données pour la collectivité. M. JEAN LOUIS lui répond que c'est une structure extérieure à la Mairie. Le nom du prestataire lui sera communiqué.

En conséquence, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 7 abstentions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN) propose de valider la reprise des résultats anticipés 2025 au budget 2026, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 2 923 862,25€ diminué de 750 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 2 173 862,25 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 884 231,74 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 750 000,00 €

M. le Maire remercie ce vote nécessaire pour que la vie de la collectivité se poursuive.

POINT N° 5 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026.

M. HARTMANN demande si beaucoup de collectivités ont augmenté de 12% leur taxe foncière. M. POISSON encourage la lecture d'un comparatif diffusé sur France Info afin de comparer les villes voisines et de population équivalente. Il en ressort que Bouffémont fait partie des villes ayant le moins augmenté la taxe foncière. Il rappelle que la part d'augmentation des bases par l'Etat est importante.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 7 oppositions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN) fixe les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

POINT N° 6 : Subventions aux associations

La parole est donnée à M. POISSON.

Chaque année la commune attribue des subventions aux associations bouffémontoises ou d'intérêt général.

Il rappelle que l'enveloppe globale allouée aux associations est maintenue au même niveau que le budget précédent. A charge à la prochaine équipe de procéder à des modifications si nécessaire.

Il est à noter que les demandes ont été plus nombreuses à hauteur de plus de 15 000€ par rapport à 2025 et que des choix et ajustements ont dû être effectués.

Il rappelle que la subvention accordée à l'Amicale du personnel est révisée de façon automatique du fait d'un calcul en fonction du nombre d'agents.

Il indique que la ligne « Subvention solidarité (association à définir) est d'un montant de 9 138€.

L'OMCA a demandé une subvention d'un montant de 79 000 € pour le renouvellement, entre autres, du matériel d'éclairage de la salle polyvalente. A l'équipe suivante de reconsidérer ou non le montant de 73 500€ mis au vote ce soir.

Les subventions projets des écoles sont moindre du fait d'une moindre demande.

La demande de subvention à l'association Bouffémont Palestine sera accordée au regard de l'ensemble des frais conséquents engagés dans le cadre de la préparation du protocole de coopération avec la ville de Kufer Nimah.

Le Secours populaire passe d'une demande de 1 300€ à 2 000€ suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires sur la ville.

- Père Noël vert : 130 enfants y ont bénéficié en 2025 contre 80 en 2024.
- Distribution des produits alimentaires et d'hygiène : passage de 34 à 75 distributions.
- Augmentation de 53 % de la cotisation à la fédération.

Une subvention pour le dispositif TZCLD d'un montant de 3 500€ est mis au vote afin d'assurer l'aide au financement du salaire de la coordinatrice suite au redémarrage de l'association par IMAJ. M. le Maire ajoute que la CAPV a pu abonder l'association à hauteur de 13 000€. Ce montant reste insuffisant, mais permettra de tenir quelques temps. Il précise que l'Etat maintient son soutien pour la continuation jusqu'en 2029.

Le Cercle nautique 95 demande une subvention plus élevée pour le développement de sections en sport adapté.

L'installation d'une nouvelle activité de jeux de fléchettes par l'association Team Darts, fait une belle première rentrée avec une trentaine d'adhérents. Sur une demande de subvention d'un montant de 412 €, il est demandé de lui accorder 300€ pour cette première année.

Cas particuliers cette année, pour des demandes de subventions exceptionnelles supplémentaires pour les associations suivantes :

- Association sportive du collège de Bouffémont : projet de cartographie d'une course d'orientation
- BAC Volley : projet « sport adapté »
- BAC Badminton : achat d'équipements pour personne en situation de handicap
- Tennis club : perte de recettes suite à l'interruption d'accès au terrain de tennis du fait de dégradation malheureuse d'un prestataire.

M. le Maire salue l'attention portée à la vie associative de la commune et souligne la qualité de ce travail de précision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde, pour l'année 2026, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Libellé	MONTANT 2025
SUBVENTION CCAS	35 500,00
SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL	32 248,00
SUBVENTION ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS UDSP	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUFFEMONT	540,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUFFEMONT (SUB EXCEPTIONNELLE)	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DOMONT	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE COLLEGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE HAUTS CHAMPS - TU	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE VILLAGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION PEEP	300,00

SUBVENTION PROJET ECOLE MATERNELLE HC 2025	600,00
SUBVENTION PROJET ECOLE MATERNELLE TU 2025	460,00
SUBVENTION PROJET ECOLE PRIMAIRE HC 2025	1 520,00
SUBVENTION PROJET ECOLE PRIMAIRE TU 2025	900,00
SUBVENTION PROJET ECOLE VILLAGE 2025	950,00
SUBVENTION ASSOCIATION FOYER FIEVET APF	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION ARBRE	1 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION PHOTO CINE CLUB	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION CHEMIN DU PHILOSOPHE	140,00
SUBVENTION ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA GALOCHE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA SARABANDE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION OMCA	73 500,00
SUBVENTION ASSOCIATION ADREC	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES ATTITUDE BOUFFEMONT	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION AGB	600,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC BASKET	4 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC FOOT	6 100,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC JUDO	5 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC VOLLEY	1 700,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC VOLLEY (SUB EXCEPTIONNELLE)	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON (SUB EXCEPTIONNELLE)	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION PETANQUE	800,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOXING CLUB	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 95	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 95 (SUB EXCEPTIONNELLE)	900,00
SUBVENTION ASSOCIATION EVOLUTION	6 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION KARATE CLUB	1 400,00
SUBVENTION ASSOCIATION OBS	5 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS CLUB	1 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS CLUB - (SUB EXCEPTIONNELLE)	1 234,00
SUBVENTION ASSOCIATION TEAM DARTS 95	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION APED L'ESPOIR	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION PLAINE DE VIE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION CROIX ROUGE	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION UNAFAM	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION AVENIR DE BOUFFEMONT	570,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOUFFEMONT PALESTINE	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION LIGUES DES DROITS DE L'HOMME	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE	2 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION FRERE DES HOMMES	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION TZCLD	3 500,00
SUBVENTION SOLIDARITE (ASSOCIATION A DEFINIR)	9 138,00

POINT N° 7 : Budget unique 2026

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Elle explique que les budgets de fonctionnement des services ont été reconduits quasiment à l'identique à part quelques ajustements contraints afin de laisser à la nouvelle équipe la possibilité de faire ses propres choix.

De même pour l'investissement pour lequel des enveloppes globales par opération sont proposées. Seuls quelques investissements engagés en 2025 et se poursuivant sur 2026 sont précisés.

Suite à la nomenclature comptable M57, elle indique que des virements entre chapitre, hors 012 (Personnel) pour le budget de fonctionnement ainsi qu'entre opérations pour le budget en investissement sont possibles en cours d'année.

Elle espère que la dotation globale de fonctionnement reste stable et que la dotation de solidarité Cible sera maintenue.

Concernant la taxe foncière, elle indique une prévision de revalorisation de 0.8% des bases locatives.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 574 450,25 €	10 574 450,25 €
Investissement	2 747 087,96 €	2 747 087,96 €
Total	13 321 538,21 €	13 321 538,21 €

Le détail a été présenté en commission des finances en date du 03 février 2026 et mis sur table en début de séance.

Vu le Débat d'orientations budgétaires en date du 18 décembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 03 février 2026 ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 se composant de 428 220,75 € de dépenses et de 137 356,22 € de recettes en section d'investissement ;

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 7 oppositions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN) adopte le budget unique de l'exercice 2026.

M. le Maire tient à remercier Mme GUIBON pour le travail accompli tout au long de ce mandat. Les chiffres parlent d'eux même : la situation de l'endettement permet d'envisager l'avenir avec optimisme pour la prochaine équipe municipale.

Mme GUIBON souhaite remercier l'ensemble des agents pour leur implication dans l'élaboration du budget, et plus particulièrement le service des finances, aux côtés de Mme Angela DIRION avec laquelle elle a collaboré sur 18 budgets dans un esprit de confiance et d'étroite collaboration.

L'assemblée applaudit.

La parole est donnée à Mme GUADAGNIN qui fait lecture du texte suivant :

« Ce budget 2026 présente toutes les caractéristiques d'un budget pré-électoral, construit de prévisions avec des filets de réserve très larges.

Cependant, l'annonce d'un emprunt de 2 millions d'euros à horizon 2027 abordé en commission DOB marque un changement de cycle. Et ce changement mérite d'être analysé avec sérieux.

Les audits depuis 2021 ont mis en évidence des bâtiments scolaires, gymnase et des équipements publics énergivores ou vieillissants.

Investir pour les rénover est une nécessité.

Personne ici ne conteste le besoin d'agir. Mais cette situation interroge.

Depuis plusieurs années, la commune dégage des excédents importants.

Pourtant, les investissements structurants ont été limités et différés. Plus on diffère l'investissement, plus il devient lourd.

Et en 2023, la taxe foncière a été augmentée, alors qu'un engagement avait été pris de ne pas la lever. Aujourd'hui, deux ans plus tard, nous nous dirigeons vers un emprunt significatif. La question que se posent légitimement les habitants est simple : si les finances étaient solides, si les impôts ont augmenté, pourquoi devons-nous désormais emprunter 2 millions d'euros ?

C'est une question de cohérence et de trajectoire.

Emprunter pour investir peut-être pertinent.

Mais un emprunt de 2 millions d'euros engage la commune pour 15 à 25 ans. Il crée : une charge annuelle durable, une moindre souplesse budgétaire, une contrainte pour les équipes futures.

Cela exige une stratégie claire et transparente.

Nous demandons simplement :

- un plan pluriannuel d'investissement détaillé,

- une hiérarchisation des priorités,

- une projection de l'endettement par habitant,

et une vision à long terme cohérente avec les engagements pris devant les habitants.

Au-delà des chiffres, il y a une question essentielle : la confiance.

Les habitants acceptent les efforts quand ils comprennent la trajectoire.

Ils les acceptent moins quand ils ont le sentiment que les engagements évoluent en cours de route.

Notre rôle n'est pas d'alimenter la polémique.

Notre rôle est d'assurer que chaque décision prise aujourd'hui renforce durablement la solidité financière de Bouffémont, dans la clarté et la cohérence. »

M. le Maire la remercie de cette intervention. Il s'étonne de la mention d'un emprunt de 2 millions d'euros qui a été abordé dans le plan pluriannuel d'investissement présenté en commission des finances mais dont il n'a pas été question au cours de ce conseil. Mme GUIBON précise que sur des projets de travaux de grande envergure, il est difficile pour la ville de ne pas emprunter.

M. HARTMANN constate que suite aux audits énergétiques réalisés en 2024, concernant certains bâtiments, si les travaux avaient été réalisés à la suite, les bâtiments ne seraient pas aussi vieillissants.

Mme GUIBON indique que les dépenses étaient bien prévues au budget concernant les travaux de l'école du Trait d'Union et du Centre culturel. Elle convient que les études ont pris plus de temps que prévu, les travaux n'ont pas pu commencer en 2025.

M. le Maire met en garde que les propos en séance ne doivent pas entrer dans le cadre de la campagne électorale et doivent rester factuels.

M. POISSON ajoute qu'il s'agit d'une méconnaissance de la réalité du fonctionnement d'une commune. Ces travaux d'économie énergétique sont inscrits dans le Plan pluriannuel d'investissement depuis plusieurs années. Il indique un retard du fait du Covid puis de la crise de l'énergie. Ces prévisions ont bien été reportées d'année en année et dans tous les cas n'auraient pas pu être réalisées sans l'obtention d'un nouvel emprunt. Le niveau d'emprunt de la ville ne permettait pas une capacité de remboursement d'emprunts supplémentaires avant 2027.

POINT N° 8 : Modification du règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Vu la délibération n° 2025-61 du 18 décembre 2025 relative à la modification du règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la période de réservation et d'annulation pour la restauration scolaire et accueils périscolaires jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante dans la rubrique « Réservations- Restauration scolaire et accueils périscolaires » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la période de réservation et d'annulation pour les vacances scolaires en proposant systématiquement un délai de réservation de 10 jours avec comme dernier jour de clôture le mercredi minuit, 10 jours avant le début de la période de vacances scolaires, dans la rubrique « Réservations- Vacances scolaires » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les motifs d'absences injustifiés recevables (certificat médical, hospitalisation, certificat de décès, ordonnance, justificatif de téléconsultation, justificatif de rendez-vous sur Doctolib) dans la rubrique « Absences » ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions dans le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026 ;

Considérant que ces modifications seront applicables à compter du 04 mars 2026 ;

Mme GUADAGNIN s'interroge de la pertinence du justificatif Doctolib, celui-ci pouvant être annulé ultérieurement.

Mme LE BRETON, souligne la difficulté d'obtenir rapidement des rendez-vous médicaux, et précise que cette souplesse est accordée pour faciliter les démarches des familles.

Le Conseil municipal avec 18 voix pour et 7 abstentions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN), approuve la modification du règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026 ;

Départ de Mme LE BRETON.

POINT N° 9 : Modification du règlement intérieur de la brocante

Vu la délibération n° 2025-21 du 27 mars 2025 relatif à la mise à jour du règlement de la brocante municipale ;

Considérant qu'afin de fluidifier la circulation sur l'emprise de la brocante et pour des raisons de sécurité, il a été décidé d'interdire l'accès aux remorques et de refuser l'accueil des exposants au-delà de 7h30 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la brocante comme suit :

- De modifier l'article 2-2 du règlement actuel en notifiant les horaires d'accueil des exposants
- De modifier l'article 3-1 du règlement actuel en interdisant l'accès aux remorques

Point N° 10 : Mise à jour du règlement intérieur de formation de la ville s'appliquant à l'ensemble du personnel communal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 visant à renforcer la formation des agents ;

Vu la délibération n° 2023-10 du 16 février 2023 instaurant le règlement intérieur de formation de la ville ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 03 février 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas

échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle, inscrits dans un compte d'heures qui suit l'agent tout au long de sa vie professionnelle. Il permet de financer des formations destinées à maintenir ou accroître un niveau de qualification, ou encore de mettre en œuvre un projet professionnel.

M. le Maire tient à souligner la qualité rédactionnelle et la présentation de ce document. Il remercie le service concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise à jour du règlement intérieur de formation de la ville s'appliquant à l'ensemble du personnel communal

POINT N°11 : Plan de formation 2026-2028

Vu l'article L 423-3 du code général de la fonction publique qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Considérant que le plan de formation, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 février 2026 sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour 2026-2028 ;

M. le Maire souligne la présentation soignée de ce document, propre à susciter l'intérêt des agents à sa lecture.

Mme GUADAGNIN est interpellée par l'Etat qui envisage de prélever 45 millions du budget du CNFPT. M. le Maire confirme avoir été destinataire d'une lettre envoyée par le Premier Ministre au sujet de ces prélèvements inattendus avant les élections. Le doute persiste sur l'avenir des collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation pluriannuel 2026-2028 de la ville et ses annexes.

Retour de Mme LE BRETON.

POINT N° 12 : Décisions du Maire

2025-40	Convention professionnelle - Bilan de compétences
2025-41	Maintien de la rémunération d'un agent communal
2025-42	Convention de formation professionnelle avec l'Hôpital NOVO - Formation AFGSU niveau 2

2025-43	Convention de formation professionnelle avec la société CACEF - Formation habilitation électrique
2025-44	Convention de formation professionnelle avec M. Thierry VASSE - Formation des personnels ATSEM de la ville
2026-01	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable
2026-02	Attribution du marché CVC – IDEX ENERGIES
2026-03	Convention entre la ville et Mme GIGNAC, psychologue clinicienne
2026-04	Convention avec la CAPV et la compagnie KOEKO pour la mise en œuvre d'un spectacle dans le cadre du prix Tétine d'or
2026-05	Tarifs de vente du service Animation jeunesse lors du Carnaval du 28 mars 2026
2026-06	Convention de mise à disposition d'équipement de la ville au Comité Départemental Omnisport des Policiers du Val d'Oise (CDOP 95)

POINT N° 13 : Questions diverses

VIVRE A BOUFFEMONT

1- En 2024, Bouffémont Autrement vous a demandé de bien vouloir transmettre à l'opposition les rapports de sécurité de tous les établissements recevant du public (bâtiments communaux et privés).
Pouvez-vous nous les transmettre soit de 2020 jusqu'à ce jour svp ?

Réponse de Pascal TESSE qui indique que le document récapitulatif a été transmis.

2- Concernant le bâtiment Marie Amélie Le Fur et ses fuites de toiture entre autres depuis sa construction, à quelle date avez-vous ouvert le contentieux au titre de la garantie décennale et les réponses obtenues jusqu'ici par les tiers et nous souhaitons une copie de l'assurance "Dommage Ouvrage" (DO) souscrite par la Ville pour ce bâtiment.

Réponse du Maire

La Dommage Ouvrage est une assurance facultative que la ville peut souscrire avant le chantier. Cela n'a pas été le cas pour ce projet mais ce n'est pas une anomalie.

Pour information, elle permet d'obtenir une indemnisation rapide des travaux de réparation en cas de sinistre rendant l'ouvrage impropre à sa destination et cela sans attendre qu'une responsabilité soit établie.

Dans le cas présent, nous aurions sans doute pu faire appel à la garantie décennale mais dans tous les cas, pas à la DO.

La fuite a finalement été identifiée au niveau d'un puits de lumière. S'agissant d'un problème localisé et la réparation ayant un faible coût (moins de 1 000 €TTC), nous avons fait le choix de passer la commande en direct auprès d'un prestataire. La réparation est programmée dans les prochaines semaines.

BOUFFEMONT AUTREMENT

1 - Le rapport d'activité du SIAH mentionne des travaux de renaturation du Petit Rosne et de la mare du chemin d'aventures et déconnexion des EP pour un montant de 500 000€ affectés en 2025 et 500 000€ en 2026 au titre de la taxe Gemapi.
Pouvez-vous nous présenter le projet pour lequel l'opposition n'a pas été conviée ?

Réponse du Maire

Le sujet a été évoqué avec l'opposition qui était présente à la Commission Urbanisme du 18 novembre dernier. L'étude est en cours. Plusieurs scénari seront présentés par les responsables du SIAH en juin prochain.

M. TESSE précise que les prévisions budgétaires du SIAH ont été présentées en comité. Il est étonné du montant retenu et regrette le retard du syndicat sur ce dossier. Mme POTIER ajoute que normalement la ville n'aura rien à déboursier.

2 - Construction d'une maison sur une terre agricole au 3 chemin des Moutons près du Poney Club sous le mandat de C. Robert.

L'élevage de chiens qui a permis cette construction reste inexistant depuis 2014.

Où en êtes-vous dans la régularisation de ce dossier litigieux qui n'est pas conforme au PLU ?

Réponse du Maire

A l'origine une demande d'installation d'un élevage de chiens qui a débouché sur plusieurs constructions sans rapport avec l'activité. Négligence ou largesse de la Safer ?

Rencontre avec le propriétaire en 2021 qui nous met au défi de prouver l'irrégularité de ses constructions successives. En cas de suspicion concernant le permis de construire (falsifié, faux, ou absence...) le Maire a des pouvoirs. Ce dossier n'a

pas fait partie des dossiers prioritaires. Il pourra être traité durant le prochain mandat

M. le Maire souhaite s'exprimer :

« Ainsi se termine notre dernier Conseil municipal et avec lui, la toute fin de notre mandat ou presque...

Pour l'essentiel de notre mandat, cela n'a pas été facile. Souvenez-vous de l'élection en deux temps, un premier tour le 13 mars, un second le 28 juin et l'installation du Conseil le 3 juillet. En plein COVID qui a duré pendant presque deux ans, puis la crise énergétique, puis la guerre en Ukraine et l'inflation : rien n'a été simple.

Malgré cela, je tiens à souligner que nos conseils se sont toujours passés de manière correcte, avec une certaine civilité. Pour ce faire il fallait être deux : une majorité et une opposition, enfin chez nous, 3 oppositions mais, à vrai dire, et très franchement, moi qui écoute un peu ce qui se passe ailleurs, ce n'était pas si mal ! Dans beaucoup de localités cela a été « sportif ».

Pas de terribles conflits et nous avons toujours terminé nos conseils à des heures raisonnables.

Des élections, il y a en a eu pas mal, qui se sont bien passées, sans heurts, et nous avons même fait une seule liste de vote pour les élections sénatoriales...

Mais aussi avec quelques difficultés pour recruter des assesseurs, j'y reviendrai.

Je tiens à remercier très chaleureusement, les Services qui ont fait tout ce qu'il fallait pour que chaque conseiller soit bien informé, reçoive les documents à temps avec un secrétariat très efficace.

On ignore souvent qu'après le Conseil municipal il faut rédiger le compte-rendu, mettre en forme la rédaction des délibérations, des décisions, les soumettre au contrôle de légalité, ce qui grâce à la connexion Internet est plus facile maintenant ; dans le temps, il fallait attendre le retour du courrier de la Préfecture.

Bref, il y a tout un travail administratif invisible.

Pendant toute la durée du mandat à aucun moment, la Préfecture n'a pu nous mettre en défaut d'une quelconque manière. Dans les actes du conseil municipal et plus largement dans toutes les affaires qui appelaient un contact entre la mairie et la préfecture.

Donc merci aux Services pour cette grande constance, qui va de pair avec la confiance que nous avons en vous, Je vous demande de les applaudir Audrey, Angéla, Julie...sans oublier Valérie qui est toujours en soins.

[applaudissement de l'assemblée]

Je n'oublierai pas de vous remercier, vous les conseillers, pour votre fidélité à ce conseil avec lequel nous n'aurons jamais de difficulté à réunir le quorum. Et aussi votre implication dans la vie locale, pour les cérémonies commémoratives qu'il ne faut pas négliger.

Un mot de remerciement aussi à celles et ceux, nos délégués à la CAPV et aux nombreux syndicats et autres institutions, le SIAH, le Sigidurs le SIAEP, le SIAEP et SIRGES, la fourrière, d'autres réunions plus espacées avec les services du département ou de la région ou les commissions de sécurité avec les pompiers et les réunions de coordination avec la Gendarmerie dans le cadre du CISPD Plaine Vallée. Et qui font que nous avons pu faire face comme je disais, pendant ce mandat difficile.

Je disais que c'était presque la fin de mandat : pas tout à fait ! parce que vous savez que selon la loi chaque conseiller municipal est tenu de participer, s'il est sollicité par le maire, à la tenue des bureaux de vote,

Vous trouverez un condensé des propositions qui reprennent les dispositions passées à savoir toujours 5 bureaux.

Pour le bureau 1, toujours en Mairie : Michel LACOUX, Joelle POTIER, pour la présidence et la vice-présidence

Pour le bureau 2, au restaurant scolaire des Hauts Champs : Viviane DECERLE et Corinne GUIBON dans cet ordre ou l'inverse.

Pour le bureau 3, au préau du Trait d'Union : Alain KOURDIAN et Evelyne DIL

Pour le bureau 4, au restaurant scolaire des Hauts Champs : Catherine BRETON et Pascal TESSE dans l'ordre que vous voulez

Pour le bureau 5, au préau du Trait d'Union : Guillaume POISSON et Jocelyn JEAN-LOUIS,

Ensuite « plus on est de fous, plus on rit » j'y reviens, il faudra le plus grand nombre possible d'assesseurs, je ne vais pas citer ici à qui je pense.

Je vous demanderai de compléter ces tableaux dans les jours qui viennent, avec des citoyens nouveaux ou connus, à l'instar de Monsieur Le Breton, ou Madame Argod qui m'ont déjà dit qu'ils seraient présents au bureau 5...

Un mot sur la campagne

Les panneaux d'expression libre

ont été installés ; ils sont au nombre de cinq car subsiste encore un panneau en fibrociment rue François Mitterrand. Les autres sont installés sur des lieux de vie et de passage aux Hauts Champs, près des Myosotis, à la gare à côté de la stèle du 19 mars, au Village à côté de l'école ou rue François Mitterrand au débouché de la rue la Plaine de France et des Tanneurs.

Le Calendrier électoral

La semaine prochaine le 26 à 18 h, date limite pour le dépôt des listes.

Lundi 2 mars : début à zéro h de la campagne officielle

Vendredi 13 fin de la campagne à minuit

Dimanche 15 mars, premier tour, de 8 h à 20 h.

S'il n'y a que 2 listes en présence, le résultat sera connu le soir même. Installation du nouveau Conseil le samedi 21 au matin.

Dans le cas d'un deuxième tour, le 22, cette installation se tiendrait le 28 mars au matin, avant le Carnaval de l'après-midi.

Pour terminer, je le répète une dernière fois : nous, conseillers municipaux, élus par les citoyens, qui sommes, les uns et les autres, engagés sur ou pour soutenir une liste, nous avons un devoir d'exemplarité.

Par rapport à nos concitoyens, par rapport aux jeunes, et par rapport aux enfants à qui dans les familles à l'école, on essaie d'inculquer les règles de la démocratie et de la civilité.

Nous devons tous montrer l'exemple !

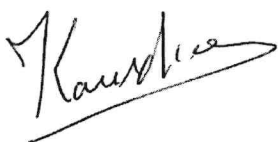
Bonne soirée à tous et à bientôt, au minimum à dimanche 15 mars. Et le 28 après-midi au Carnaval !

Les opérations commencent à 8h pour se terminer à 20h. Prenez vos dispositions pour pouvoir être présent tranquillement, sans stresser. »

Applaudissement de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Le Secrétaire,
Alain KOURDIAN



Le Maire,
Michel LACOUX

